

ARRÊTE N° 582/2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement à l'occasion de la
« Fête de la musique ».
Abroge l'arrêté N°557/2023.**

RR/P.M/W.J/2023.

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration de la **Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André** en date du 08 Juin 2023, qui organise la fête de la musique sur le domaine public communal **du vendredi 23 Juin au samedi 24 Juin 2023 de 07 heures à 23 heures.**
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos et des trottinettes à l'occasion de la fête de la musique, organisée le 24 Juin 2023 sur la place du 02 Décembre, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARRÊTE

Article 1

La Direction du Développement Culturel de la commune de Saint-André organise la Fête de la musique sur le domaine public communal du Jeudi 22 Juin au samedi 24 Juin 2023 de 07 heures à 23 heures.

Arrêté N° 582 Du 23 Juin 2023

Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de la manifestation citée dans l'article 1 :

Jeudi 22 Juin 2023, 00 heure au Lundi 26 Juin 2023 à 08 heures 30 :

- Place du 02 Décembre Parking avant de la Maire

Vendredi 23 Juin 2023, 00 heure au Lundi 26 Juin 2023 à 08 heures 30 :

- Place du monument aux morts avenue Ile de France
- Place du 02 Décembre
- Parking public situé à l'arrière de la mairie partie comprise entre le lot Kanavilla et la rue Mélodium bis
- Sur une partie de l'Avenue Ile de France située face à la place du 2 Décembre
- Les véhicules de moins de 3,5 tonne circulant sur l'Avenue Ile de France seront déviés vers l'arrière de la Mairie
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de la République seront déviés vers la rue du père Répond.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le **samedi 24 Juin 2023 de 17 heures à 22 heures.**

- Avenue Ile de France, partie comprise entre la rue Cazale et la place du 02 Décembre
- Avenue de la République partie comprise entre rue mélodium et l'Avenue Ile de France
- Rue Mélodium Bis

Article 4

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite sur l'Avenue de l'Ile de France partie comprise entre la rue Cazale et Place du 02 Décembre.

Les bus et les poids lourds emprunteront un trajet défini par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article 5

La circulation des véhicules s'effectuera par voie unique, dans le sens de l'intersection Avenue Ile de France et de la Place du 02 Décembre, vers l'intersection de la Rue Rouloff et du lotissement Kanavilla.

L'accès à la Rue Rouloff par la Rue Mélodium sera interdit sauf aux riverains.

L'accès à l'Avenue Ile de France par la Rue Rouloff sera interdit.

Article 6

Une déviation de la circulation sera mise en place

Article 7

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du concert organisé à l'occasion de la fête de la musique, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos et trottinettes comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos et des trottinettes seront interdits de 10 heures à 23 heures sur la place du 02 Décembre

Article 8

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 9

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 10

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

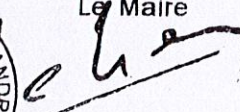
Article 11

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 23 JUN 2023

Le Maire

Joé BEDIER